



ARRÊTÉ  
N° V-2017-088

Le Maire de la Commune d'Arcangues,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R-1, R-4, R-5, R-6, R-8, R-10 ;
- Vu la demande formulée le 20 novembre 2017 par la société ETPM, demeurant à ARCANGUES 64200, Z.A Planuya, entreprise chargée de renforcer le réseau électrique basse tension sur les chemins de Guillenia et Hotchaenia
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer cette intervention ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 27 novembre au 29 décembre 2017 inclus, la circulation sera réglementée sur les voies communales Guillenia et Hotchaenia en raison des travaux énumérés ci-dessus.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Sur le chemin Hotchaenia la circulation sera possible sur une voie uniquement et sera régulée par alternat, par feux tricolores. Le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.  
Sur le chemin Guillenia, la circulation sera coupée et une déviation empruntera les extrémités de cette voie.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes. La pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise précitée de jour comme de nuit.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Il n'a été constaté que la chaussée est en bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre dans ce même état après les travaux.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Responsable de l'entreprise pétitionnaire,
- M. le Commandant de la brigade de la Gendarmerie d'Ustaritz.

Arcangues, le 21 novembre 2017

P/ le Maire et par délégation  
Le premier Adjoint,

Michel SALHA

